



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés et personnes âgées

Question écrite n° 39661

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accueil familial à titre bénévole des personnes handicapées. Dans le cadre de la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989, les conseils généraux sont compétents pour délivrer les agréments pour l'accueil familial à titre onéreux des personnes âgées et handicapées. Néanmoins, la loi ne précise pas le cadre juridique pour l'accueil familial de type bénévole. L'interprétation que laisse le dispositif législatif précité peut donc engendrer un risque réel sur les conditions d'accueil des personnes âgées et/ou handicapées. Plusieurs associations médico-sociales de parents souhaitent savoir si les familles doivent être agréées par le conseil général pour accueillir des personnes handicapées et si le conseil général doit exercer les mêmes missions de contrôle et de suivi social des conditions d'accueil. Il lui demande de bien vouloir lui apporter les précisions nécessaires à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39661

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2000, page 20